


Informations de base	
<p>2016/2978(RSP) RSP - Résolutions d'actualité</p> <p>Résolution sur le projet de règlement d'exécution de la Commission portant renouvellement de l'approbation de la substance active bentazone</p> <p>Voir aussi Règlement (EC) No 1107/2009 2006/0136(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	POC Pavel (S&D)	25/10/2016

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/11/2016	Décision du Parlement	T8-0443/2016	Résumé
23/11/2016	Résultat du vote au parlement		
23/11/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2978(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
	Voir aussi Règlement (EC) No 1107/2009 2006/0136(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/08110

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-1228/2016	21/11/2016	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0443/2016	23/11/2016	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)148	22/03/2017	

Résolution sur le projet de règlement d'exécution de la Commission portant renouvellement de l'approbation de la substance active bentazone

2016/2978(RSP) - 23/11/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 361 voix pour, 289 contre et 28 abstentions, une résolution sur le projet de règlement d'exécution de la Commission portant renouvellement de l'approbation de la substance active bentazone, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.

La résolution avait été déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Contexte : la période d'approbation pour la substance active bentazone expire le 30 juin 2017. Le projet de règlement d'exécution de la Commission portant renouvellement de l'approbation de la substance active bentazone prévoit, sur la base d'une évaluation scientifique menée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), **l'autorisation de la bentazone jusqu'au 31 janvier 2032**, soit la durée maximum possible.

Les députés ont rappelé qu'après examen des observations reçues au sujet du rapport d'évaluation du renouvellement, il a été conclu que les candidats devaient fournir **des informations supplémentaires** et que l'EFSA devrait consulter des experts dans les domaines de la toxicologie pour les mammifères, des résidus, du devenir et du comportement dans l'environnement et de l'écotoxicologie et adopter des conclusions précisant si la substance active bentazone pourrait être susceptible de satisfaire aux conditions fixées par le [règlement \(CE\) n° 1107/2009](#).

Données manquantes : les députés ont souligné que l'évaluation des risques pour les consommateurs n'avait **pas encore été menée à terme** car les définitions des résidus proposées pour l'évaluation des risques chez les végétaux et pour l'application chez les animaux ont été considérées comme provisoires, en raison de lacunes constatées dans les données. De même, l'évaluation de **l'exposition des eaux souterraines** à la substance mère et au métabolite N-méthyl-bentazone n'a pas été menée à terme.

De plus, l'examen collégial de l'autorité européenne pour la Sécurité des aliments (EFSA) propose que la substance active bentazone soit **classée parmi les substances toxiques pour la reproduction de catégorie 2**.

Sur la base de ces considérations, les députés ont estimé que l'évaluation des utilisations représentatives de la substance active bentazone n'était **pas suffisante** pour conclure que, pour au moins l'une des utilisations représentatives, un produit phytopharmaceutique contenant la substance active bentazone pourrait être dépourvue d'effet nocif sur la santé humaine ou animale ou sur les eaux souterraines ou avoir une incidence inacceptable sur l'environnement.

En conséquence, le Parlement a invité la Commission à **accorder la priorité à l'évaluation des informations manquantes avant de prendre une décision** concernant l'approbation. Il a invité la Commission à **retirer son projet de règlement d'exécution** et de soumettre un nouveau projet au comité.

La Commission et les États membres ont été appelés à financer la recherche et l'innovation en matière de solutions viables et rentables visant à remplacer les pesticides afin de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement.